

---

---

MINISTERE DE L'INTERIEUR  
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DES COLLECTIVITES LOCALES

Paris, le 14 février 1992

COMMUNIQUE

La construction statutaire est une des conditions de la modernisation de la fonction publique territoriale.

Cette priorité du gouvernement s'est d'ores et déjà traduite par l'adoption des filières administratives et techniques, ces filières concernant plus de 600.000 agents.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat chargé des Collectivités Locales, avait manifesté, lors de sa prise de fonction, sa volonté de proposer aux partenaires sociaux dans des délais assez courts les textes permettant de terminer la construction statutaire.

C'est ainsi que les textes de la filière culturelle ont pu paraître en septembre 1991, de même en ce qui concerne la filière sportive, ils ont été adoptés dès novembre 1991.

Au terme d'une concertation menée par le Secrétaire d'Etat depuis le 18 octobre dernier, les textes statutaires de la filière sanitaire et sociale (comptant plus de 100.000 personnes) vont être soumis à l'examen des représentants des élus et des syndicats des personnels lors du prochain CSFPT des 20 et 27 février 1992.

Après cette consultation, c'est donc la quasi totalité des personnels de la fonction publique territoriale qui bénéficiera des avantages et des garanties des régimes statutaires et indemnitaires adaptés à leurs différentes fonctions, permettant ainsi aux collectivités territoriales de remplir mieux encore leur mission.

Enfin, le Secrétaire d'Etat a souhaité donner une suite favorable à un certain nombre de demandes émanant tant des élus que des personnels.

Aussi, un ensemble de mesures règlementaires sont proposées et soumises à discussion à ce même Conseil Supérieur.

Trois exemples parmi ces mesures :

- Les emplois permanents à temps non complet :

La liste de ces emplois est étendue ainsi que le nombre des collectivités qui y auront accès ; ces dernières auront également la possibilité d'en accroître le nombre.

- Les dessinateurs pourront désormais accéder au cadre d'emploi des agents de maîtrise et bénéficier ainsi de nouveaux débouchés de carrière.

- Les agents de salubrité : quelle que soit leur affectation, ces agents auront désormais accès au même déroulement de carrière.

Ces dispositions permettent d'une part l'amélioration du fonctionnement du service public local et d'autre part une meilleure gestion des carrières plus conforme aux souhaits des personnels.